



DEPARTEMENT
de la
HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Séance ordinaire du 23 mars 2023



REF : 2023 / 015

Nombre effectif et légal
des Membres du Conseil
Municipal :

23

Nombre des Membres en
exercice :

22

Nombre des Membres
présents à la séance :

14

Nombre des votants
(présents + pouvoirs) :

21

L'an deux mil vingt-trois, le 23 du mois de mars à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la ville de JOINVILLE, assemblé en son lieu ordinaire - salle du Conseil Municipal en Mairie -, sous la présidence de M. Bertrand OLLIVIER, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation faite par M. le Maire de ladite ville le 17 mars 2023.

Présents : M. OLLIVIER - Mme JEAN DIT PANNEL - M. LAMBERT - Mme DI TULLIO - M. FLEURIGEON - M. BOZETTI - Mme HERAULT - M. MULLER - M. ROZE - Mme HUMBLOT - M. NIVELAIS - Mme ROBERT - Mme PRATBERNON - M. MATTERA.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer

Absents excusés :

Mme BRINGAND avait donné pouvoir à Mme ROBERT

Mme MARQUELET avait donné pouvoir à M. LAMBERT

Mme FION avait donné pouvoir à Mme HUMBLOT

Mme CHOMPRET

M. TAILLANDIER avait donné pouvoir à M. le Maire

M. VIALANEIX avait donné pouvoir à Mme HERAULT

M. NEVEU avait donné pouvoir à Mme PRATBERNON

Mme PATIN avait donné pouvoir à M. MATTERA

Absents : NEANT

Madame HERAULT et Monsieur MULLER ont été désignés pour remplir les fonctions de secrétaires qu'ils ont acceptés.

OBJET : CREATION D'UN POSTE EN CDI AU GRADE D'ATTACHE TERRITORIAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels.

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, expose aux membres du Conseil Municipal la création d'un poste en CDI au grade d'attaché territorial à temps complet afin de continuer d'assurer les projets en cours au centre socio-culturel. La durée totale des contrats du chargé de mission employé pour assurer les fonctions ne pouvant excéder 6 ans, il est possible de le reconduire par décision expresse pour une durée indéterminée.

Plusieurs opérations ont été effectuées :

- *Coordination du centre socio-culturel,*
- *Suivi du projet sur la parentalité,*
- *Mise en place d'animations au centre social,*
- *Suivi administratif, technique et financier des dossiers.*

Monsieur Michel LAMBERT, Adjoint au Maire, demande l'autorisation de procéder au recrutement d'un agent en Contrat à durée indéterminée, **à compter du 1^{er} juillet 2023**, dans les conditions fixées par la loi du 26 Janvier 1984.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilées à un emploi de catégorie A, la rémunération de ce poste sera fixée par référence à l'indice brut mensuel correspondant au cadre d'emploi d'un attaché territorial.

Le tableau des effectifs des emplois non permanents à temps complet sera modifié en conséquence au 1^{er} juillet 2023.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé dans l'emploi ainsi créé, et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux chapitres prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :

- ④ **De créer** un poste d'attaché territorial à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2023, en **Contrat à Durée Indéterminée**,
- ④ **D'inscrire** au budget communal les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé, assimilé à un cadre d'emploi de la catégorie A, ainsi que les charges sociales. La rémunération sera calculée par référence au grade d'attaché territorial,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'État, du Conseil Départemental et tout organisme susceptible d'apporter son soutien financier,
- ④ **De modifier** le tableau des effectifs,
- ④ **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'arrêté individuel correspondant, ainsi que tout document s'y afférant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire de JOINVILLE, Bertrand OLLIVIER

